

# DÉLIBÉRATIONS

N° 14/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et que cela s'est fait progressivement jusqu'en 2022 pour 20% des ménages.

Depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte de la TH.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, et elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de la TH sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'a quant à lui pas été impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

.../...

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de reconduire en 2023, le niveau de taux voté par la commune en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 48,67 % (taux global qui se décompose de la part communale de la TFB de 21,34 % additionné à la part départementale à 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 51,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10,56 %

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

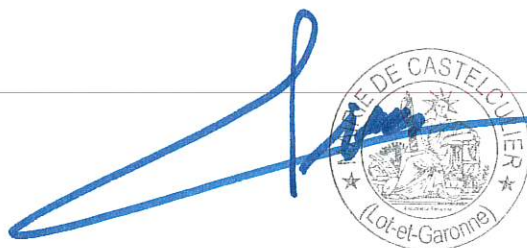
D'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, TFB : 48,67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, TFNB : 51,83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, THS : 10,56 %

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE

Le Maire,  
Olivier GRIMA



**DÉLIBÉRATIONS**

N° 15/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

**PRESENTS** : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT** : Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : SUBVENTIONS 2023 VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions votées au budget primitif 2023, article 6574. Il convient de procéder aux versements des subventions aux diverses Associations pour subvenir à leurs besoins généraux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR PUYMIROL	2 500.00 €
ASSOCIATION ARPA	150.00 €
BASKET A.G.S.	17 600.00 €
CATM-ALPG Comité Syndical	150.00 €
COMITE DES FETES	6 000.00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	8 245.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	3000.00 €
CRECHE SUCRE D'ORGE	61 000.00 €
FNACA CANTON PUYMIROL	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
POLE SPORT NATURE ORIENTATION	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE ASSOCIATION	100.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	150.00 €
TENNIS A.G.S.	6 700.00 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

# DÉLIBÉRATIONS

N° 16/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

**PRESENTS** : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT** : Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MADAME LOLA LOISEAU MAJEAU**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de Madame Lola LOISEAU MAJEAU, reçue par mail en date du 9 mars 2023, mail rédigé par le papa de cette jeune castelfondaise.

Cette jeune fille de 14 ans vient d'être sacrée championne de France en salle de tir à l'arc en Vendée. Son papa nous a fait part de son souhait d'encourager et d'accompagner sa fille dans son projet, ce qui induit des coûts très élevés. Il nous a ainsi fait part de sa demande de soutien financier, afin notamment de participer à l'achat de matériel pour lequel il nous a transmis un devis détaillé ainsi qu'aux frais de déplacements (transport, hôtel).

Monsieur le Maire souligne l'importance de féliciter ses jeunes champions et de les récompenser. Aussi il propose à l'assemblée d'apporter une contribution financière exceptionnelle à Lola LOISEAU MAJEAU, pour la soutenir dans son projet sportif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- OCTROYER une aide exceptionnelle à Madame Lola LOISEAU MAJEAU d'un montant de 150 €,
- PREVOIR d'inscrire cette subvention exceptionnelle au budget primitif 2023,
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 17/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CASTELCULIER – EXERCICE 2023**

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Castelculier, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de 1 978 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de:

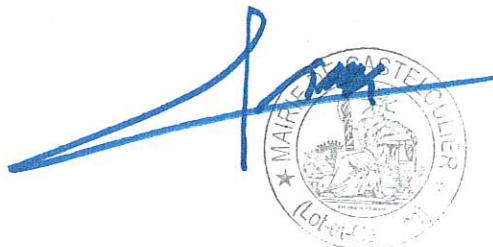
- Verser une subvention de fonctionnement au CCAS de Castelculier pour l'exercice 2023 pour un montant de 1 978 €,
- Dire que cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget principal de la Commune de Castelculier,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 18/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE A  
23 000 € A L'ASSOCIATION « SUCRE D'ORGE » - ANNÉE 2023**

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.612-1 à L.612-5 et R.612-1 à R.612-7.

Vu la demande de subvention de l'association Sucre d'orge en date du 05 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige les collectivités territoriales attribuant une subvention supérieure à 23 000 € à une association, à conclure une convention d'attribution de subvention avec cette dernière. Ainsi, il convient de conclure une convention de ce type avec l'association « Sucre d'Orge » pour que lui soit allouée une subvention communale au titre de l'année 2023 et à hauteur de 61 000 €.

Ladite convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. Il s'agit d'une convention annuelle, qui est prise dans le cadre du partenariat entre la Commune de CASTELCULIER et l'Association « Sucre d'Orge » formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

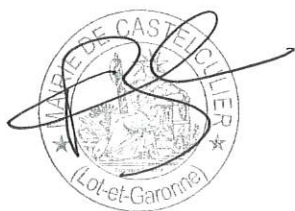
.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

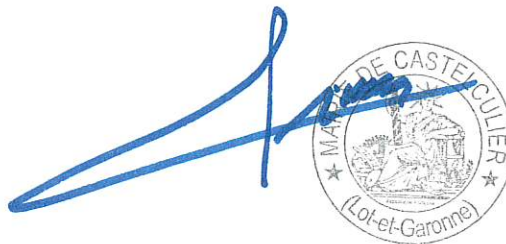
- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec l'association « Sucre d'Orge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA



Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Casteculier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	17
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 2

**Etai(en)t présents :**

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme PRADAL, M. CAPPELIE, M. MIRAMONT

**Procuratio(n)s :**

Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI, Mme DANH PHA à Mme BARTHE

**Etai(en)t absent(s) :****Etai(en)t excusé(s) :**

Mme BERTRAND

Date de la convocation
23 mars 2023

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

_ / _ / _
-----------

et publication du

_ / _ / _
-----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BARTHE

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 711 390,00

Recettes : 993 274,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 070 766,00

Recettes : 3 070 766,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 743 274,00 (dont 31 884,00 de RAR)

Recettes : 993 274,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 3 070 766,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 070 766,00 (dont 0,00 de RAR)

Le Secrétaire,

Corinne BARTHE



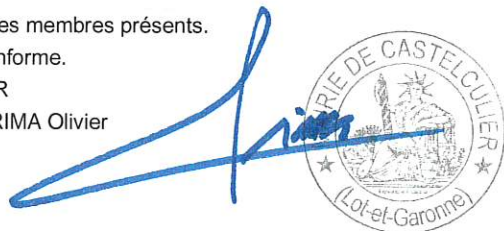
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

Le Maire GRIMA Olivier





Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt février, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
18	15	17
		Pour : 17
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

M.GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZE, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULE, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, Mme PRADAL, M SABATINO, M. CAPPELIE, M. MIRAMONT

**Procurat ion(s) :**

Mme GUTIERREZ à Mme BATTISTUZZI, Mme DANH PHA à Mme BARTHE

**Etai(en)t absent(s) :****Etai(en)t excusé(s) :**

Mme BERTRAND

Date de la convocation
03 avril 2023

Date d'affichage
_ / _ / _

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

_ / _ / _
-----------

et publication du

_ / _ / _
-----------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BARTHE

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 38 216,00

Recettes : 38 216,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 39 220,00

Recettes : 39 220,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 514 601,00 (dont 476 385,00 de RAR)

Recettes : 514 601,00 (dont 476 385,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 39 220,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 39 220,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CASTELCULIER

le Maire GRIMA Olivier

Le secrétaire,  
Corinne BARTHE



# DÉLIBÉRATIONS

N° 21/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

**PRESENTS** : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT** : Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

**OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE :  
FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut procéder à la fiscalisation de la contribution au profit du Syndicat de voiries d'Agén Centre et propose un montant de 250 000 € en fonction des travaux à prévoir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 250 000 € sous forme de contribution directe au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries Agén Centre.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Signature of Corinne BARTHE, Secrétaire, over the official seal of the Municipality of Castelsulier.

Le Maire,  
Olivier GRIMA



Signature of Olivier GRIMA, Maire, over the official seal of the Municipality of Castelsulier.

# DÉLIBÉRATIONS

N° 22/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023

**PRESENTS** : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT** : Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : ACQUISITION DE BACHES INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (PRÉVENTION RISQUES INCENDIE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de poursuivre la couverture défense incendie sur la commune d'ici la fin de l'année 2023. Cela consiste à acquérir 4 nouvelles bâches incendie afin de finaliser cette couverture sur la commune et ainsi garantir la sécurité des administrés et de leurs biens.

Monsieur le Maire informe que la création de points d'eau de façon à couvrir l'ensemble du territoire communal concernant la prévention des risques incendies rentre dans l'action A3 éligible au fond vert. Le Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs précise ainsi que « les espaces destinés à poser des réserves d'eau souples (15 000 litres) pour l'alimentation des camions citernes sont éligibles au titre de cette action ».

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention via la plateforme dématérialisée prévue à cet effet.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds vert Prévention des risques incendie, dans le cadre de l'acquisition de bâches incendie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

.../...

AR Prefecture

047-214700510-20230403-222023-DE  
Reçu le 04/04/2023

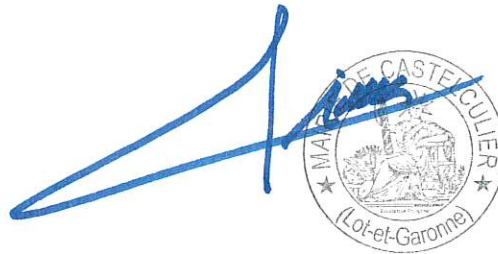
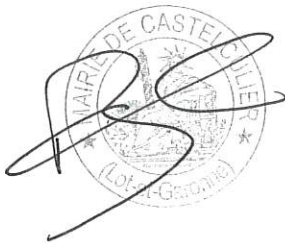
○ Subvention fonds vert (40%)	1 932,35 €
○ Financement de la commune (60%)	2 898,53 €
<hr/>	
Total HT	4830,88 €

- **INSCRIRE** au Budget 2023 la part restant à la charge de la commune

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE

Le Maire,  
Olivier GRIMA



# DÉLIBÉRATIONS

N° 23/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

15 présents  
1 absent

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023**

**PRESENTS :** M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,  
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,  
M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH,  
M. LECLERCQ, Mme BEDIN, MM. SABATINO,  
CAPPELIÉ, MIRAMONT.

Mme GUTIERREZ donne pouvoir à Mme BATTISTUZZI  
Mme DANH PHA donne pouvoir à Mme BARTHE

**ABSENT :** Mme BERTRAND, excusée.

**M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.**

## **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE SAINT PIERRE DE CLAIRAC A L'ALSH LES PITCHOUN'NETS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que jusqu'au 31/12/2022, la commune de Saint Pierre de Clairac était signataire au même titre que Castelculier du contrat enfance jeunesse, ce qui permettait à ses administrés de bénéficier des mêmes tarifs et des mêmes conditions d'accueil à l'ALSH Les pitchoun'nets que les castelfondais.

A compter du 01/01/2023 les contrats enfance jeunesse ont été supprimés au niveau national au profit de la Convention Territoriale Globale, signée au niveau de l'Agglomération d'Agen par les communes disposant de structures en lien avec la petite enfance, enfance et jeunesse. La commune de Saint Pierre de Clairac n'en disposant pas, elle n'est donc pas signataire de cette convention.

Pour permettre aux enfants de Saint Pierre de Clairac de continuer à bénéficier des mêmes conditions d'accueil à l'ALSH de Castelculier, Monsieur le Maire propose de signer avec cette commune une convention de partenariat. Celle-ci concerne l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans, domiciliés sur la commune de Saint Pierre de Clairac et scolarisés dans une école maternelle, jusqu'à la fin de la grande section. La convention précise également que l'accueil se fait durant les périodes d'ouverture (pendant et hors vacances scolaires).

La convention de partenariat prévoit enfin la participation financière des parents des enfants accueillis (mêmes conditions tarifaires que les familles castelfondaises) ainsi qu'une participation de la Mairie de Saint Pierre de Clairac, calculée au prorata du nombre de journées et d'heures effectives de présence des enfants.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour une durée de 4 ans effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec tacite reconduction.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser l'accueil des enfants de 3 à 6 ans de la commune de Saint Pierre de Clairac à l'ALSH Les Pitchoun'nets,
- Approuver la convention de partenariat ci-jointe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec la commune de Saint-Pierre-de-Clairac, ainsi que tout autre document relatif à cette dernière.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Corinne BARTHE



Le Maire,  
Olivier GRIMA

